

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature :	19 juillet 2012
Date de réception :	19 juillet 2012
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE</small> - ACTE SÛRE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LEGALITÉ ✓	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.716**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE
PARTIE DE LA RD 7N (AVENUE MALACRIDA ET AVENUE HENRI MAURIAT)**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

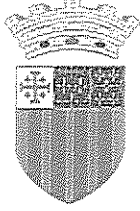
Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures
Direction Gestion de Voirie
MD 97/46

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE LA RD 7N (AVENUE MALACRIDA ET AVENUE HENRI MAURIAT) - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Une partie de l'avenue MALACRIDA et de l'avenue Henri MAURIAT sont encore propriété du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La Ville d'Aix-en-Provence doit réaliser diverses requalifications sur l'avenue MALACRIDA. La Communauté du Pays d'Aix y aménagera ensuite une voie pour un transport en commun en site propre.

La Direction des Routes du Conseil Général a déjà procédé aux travaux de remise en état des voies concernées mais préalablement à la réalisation des travaux ci-dessus, elle souhaite que cette voie et l'avenue Henri MAURIAT fassent l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public départemental puis de classement dans le domaine public communal (plan joint 1).

Les emprises sont indiquées sur le plan ci-joint et sont les suivantes :

- RD 7n du PR 65+ 000 au PR 65 + 750 m soit

- 1) Avenue Henri MAURIAT du giratoire de sortie d'autoroute (giratoire compris) jusqu'à l'avenue MALACRIDA,
- 2) Avenue MALACRIDA depuis l'avenue Henri MAURIAT jusqu'au feu tricolore au droit du pont des 3 Sautets (carrefour non compris).

Cette procédure concerne également les dépendances du domaine public au droit de cette section de voie. Cela comprend donc, d'une part le terrain où est située "la Gloriette"(PJ 5), le terrain où a été aménagé un parking par la CPA en 2011 (PJ 6) ainsi que les voies et terrains situés entre l'avenue

Malacrida et l'autoroute. Les zones concernées sont identifiées sur les extraits cadastraux ci-joints (PJ 2, 3 et 4).

Après classement dans le domaine communal, un géomètre expert sera missionné par la Ville d'Aix-en-Provence pour définir précisément les limites entre le domaine public et les propriétés privées riveraines.

Après délibération du Conseil Municipal, la Commission Permanente du Conseil Général délibèrera pour le déclassement du domaine public départemental de la RD 7n et des emprises ci-dessus définies et leur classement dans le domaine communal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine public communal d'une partie de la RD 7n et des dépendances selon les emprises ci-dessus définies.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

**2012.716 - RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE
D'UNE PARTIE DE LA RD 7N (AVENUE MALACRIDA ET AVENUE HENRI MAURIAT)**

Présents et représentés	:	54
Présents	:	45
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

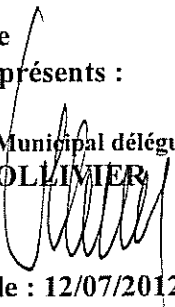
NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

86-12

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

5 délibérations transmises le 12/07/2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Comptabilité communale – Budget supplémentaire pour l'exercice 2012

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-674

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Comptabilité communale – Services de l'eau et de l'assainissement – Budget supplémentaire pour l'exercice 2011

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-676

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Plan local d'Urbanisme – grenelle II – Modalités de concertation

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-707

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet de reconstruction du Tribunal de Grande Instance

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-708

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Reclassement et intégration dans la voirie communale d'une partie de la RD7N (avenue Malacrida et avenue Henri Mauriat)

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-716

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

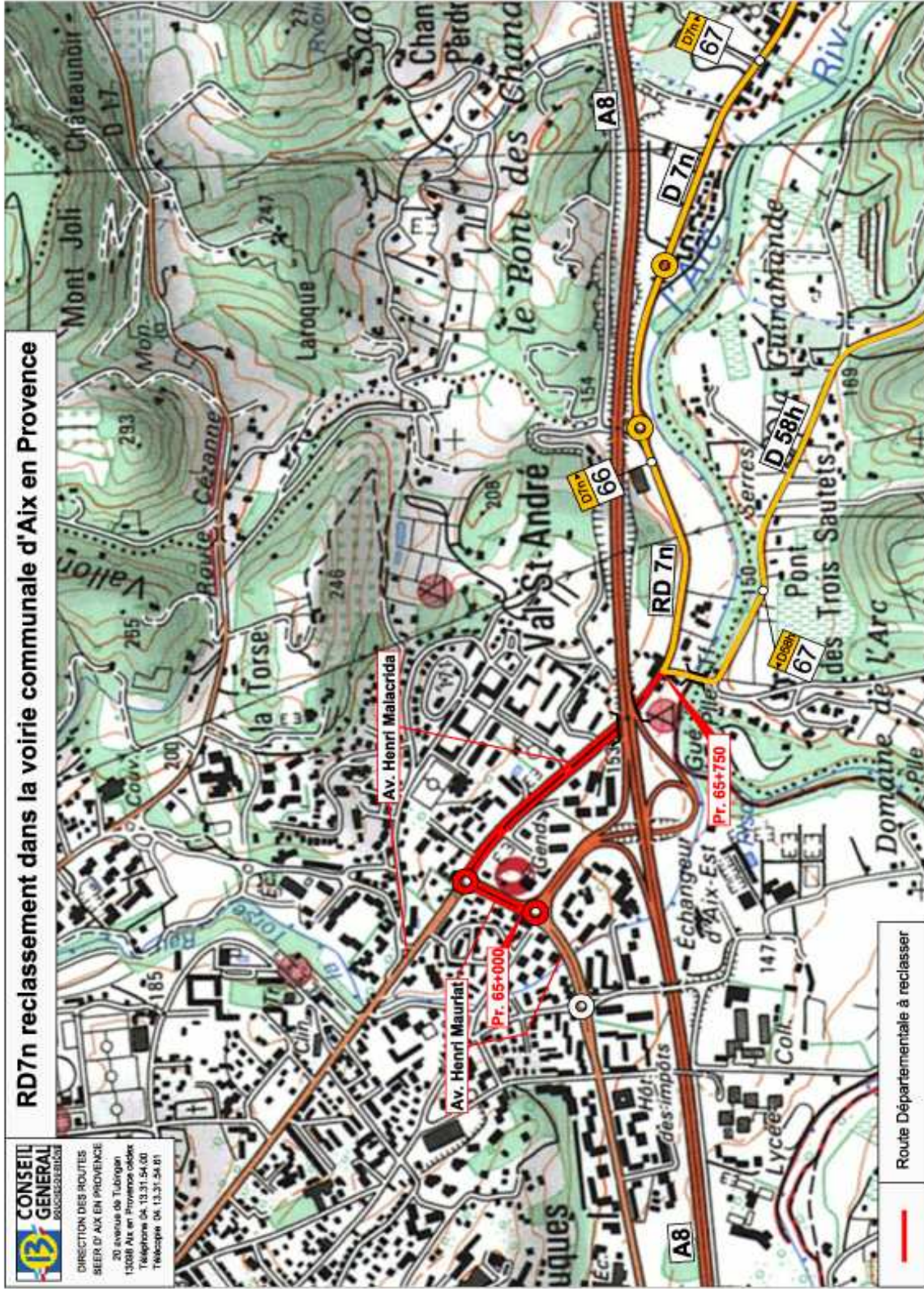
12 JUL. 2012

COURRIER ARRIVE



DIRECTION DES ROUTES
SECTEUR D'AIX EN PROVENCE
20 avenue de Tuborgue
13008 Aix en Provence cedex
Téléphone 04.13.31.54.01
Téléfax 04.13.31.54.81

RD7n reclassement dans la voirie communale d'Aix en Provence



Route Départementale à reclasser

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/09/2011
(fuseau horaire de Paris)

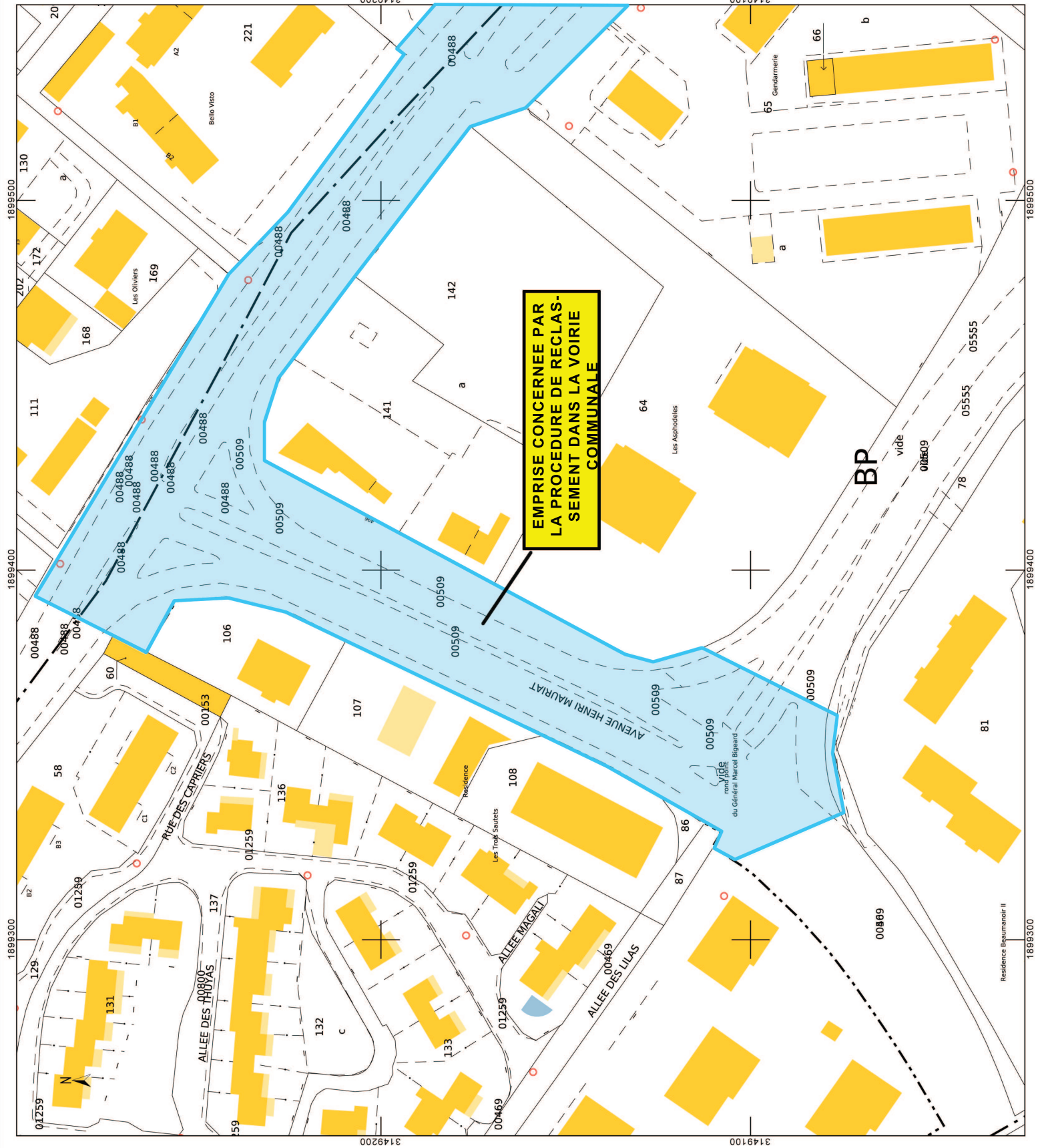
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible
13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 - fax 04 42 37 53 88
cdfif.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/09/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

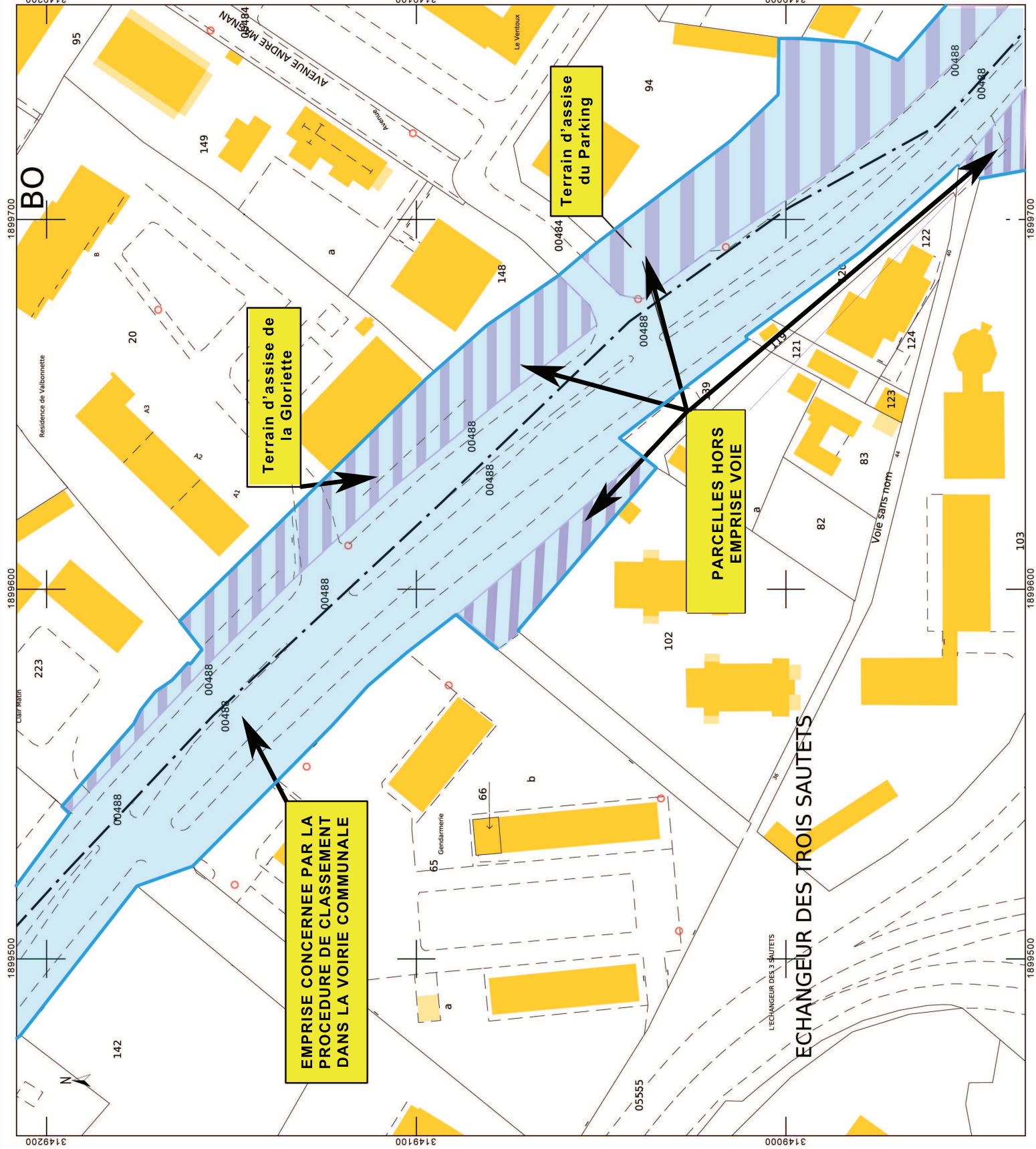
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible
13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 -fax 04 42 37 53 88
cdfif.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

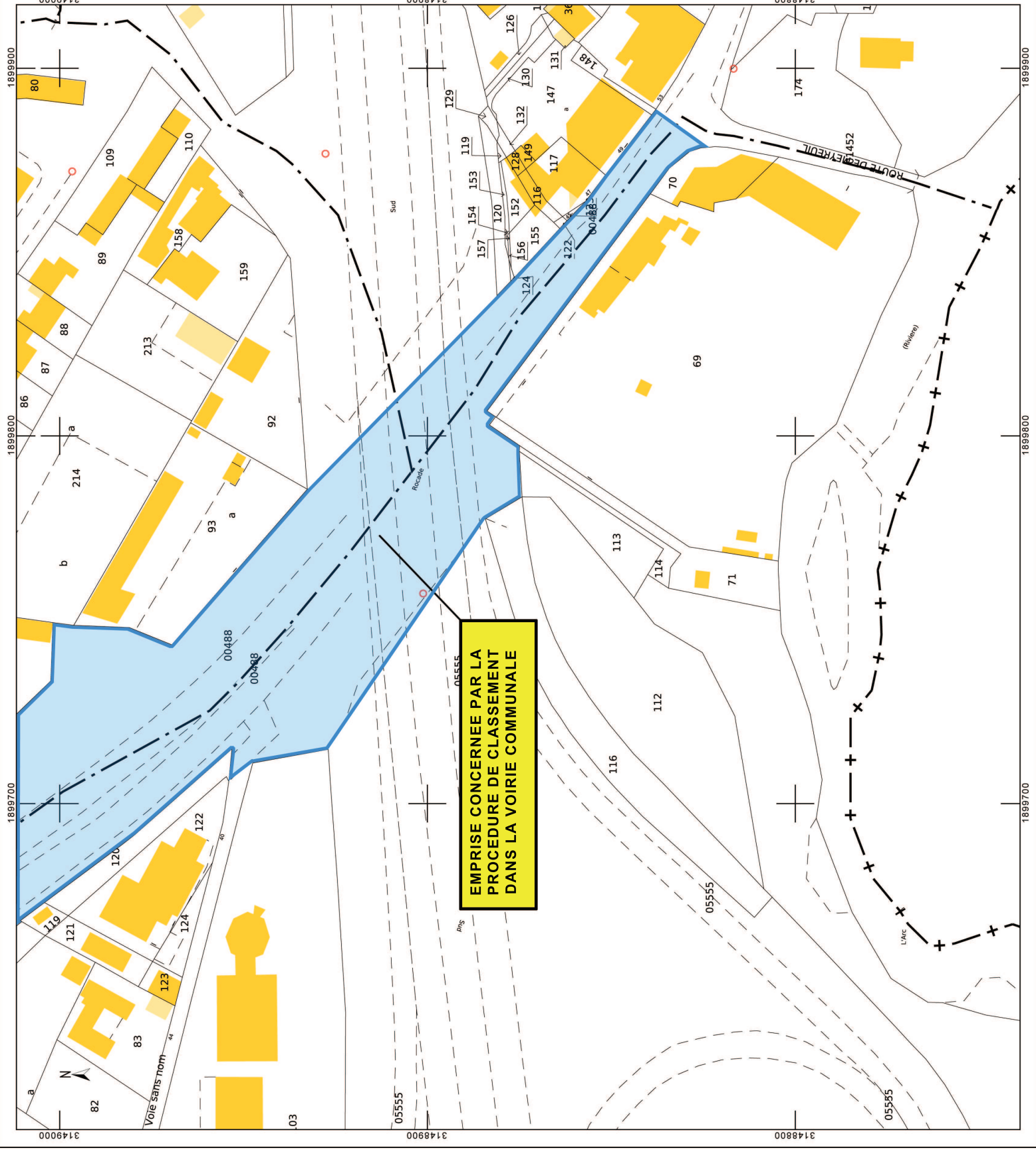
Date d'édition : 16/09/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible
13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 - fax 04 42 37 53 88
cdfif.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



PJ 5 / Terrain où est située "la Gloriette"



PJ 6 / Terrain où est situé le parking

